



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2022-UR-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-03 (maisons de tourisme (résidences de tourisme)).

Lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2022-UR-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-03 (maisons de tourisme (résidences de tourisme)).

1. OBJETS

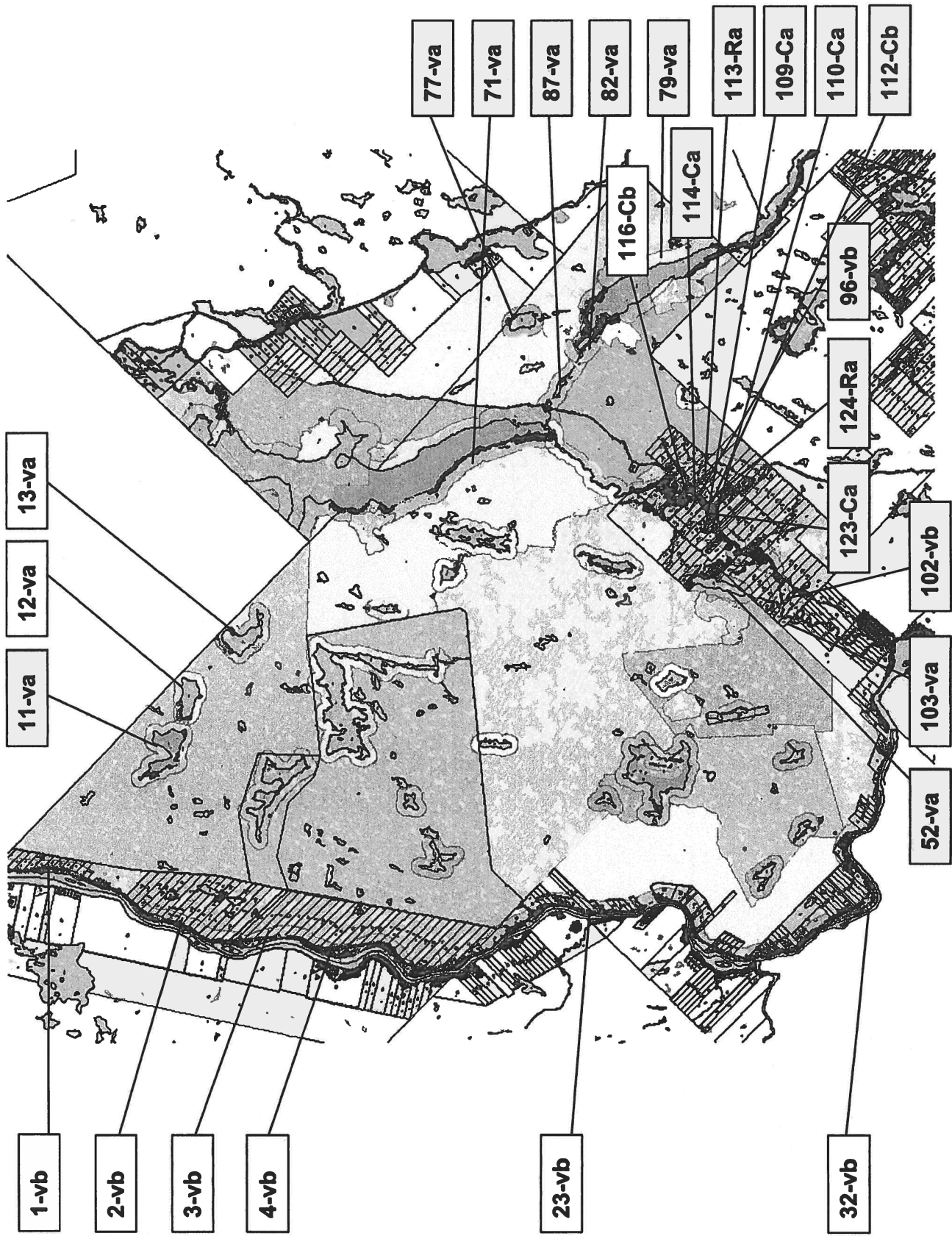
Ce projet de règlement a pour objets :

- d'autoriser ou de prohiber l'usage « maisons de tourisme (résidences de tourisme) » dans des zones du territoire de la Municipalité, à l'intérieur des zones 11-Va, 12-Va, 13-Va, 52-Vb, 71-Va, 77-Va, 79-Va, 82-Va, 87-Va, 96-Vb, 103-Va et 124-Ra;
- de limiter (contingenter), par zone, le nombre de bâtiments principaux dans lesquels peut être exercé l'usage « maisons de tourisme (résidences de tourisme) » et ce, à l'intérieur des zones où cet usage est autorisé (voir les zones précédemment identifiées). Le projet de règlement identifie, pour chacune de ces zones, le nombre maximal ainsi autorisé.

2. ZONES CONCERNÉES

Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones où le regroupement particulier « récréotouristique » est autorisé, dans les zones suivantes de même que l'ensemble des zones où les établissements d'hébergement (code 583) sont autorisés. Il concerne également, de façon spécifique, les zones 1-Vb, 2-Vb, 3-Vb, 4-Vb, 11-Va, 12-Va, 13-Va, 23-Vb, 32-Vb, 52-Va, 71-Va, 77-Va, 87-Va, 96-Vb, 102-Vb, 103-Va, 113-Ra et 124-Ra. Ces dernières zones apparaissent au croquis ci-après.

Et prohibé dans les zones 109-Ca, 110-Ca, 112-Cb, 114-Ca, 116-Cb et 123-Ca. Ces dernières zones apparaissent en rouge au croquis ci-après.



Pour obtenir de l'information sur les autres zones (ensemble des zones où est actuellement autorisé soit le regroupement particulier « récréotouristique » ou le code « 583 ») pour lesquelles la situation sera modifiée si le règlement entre en vigueur, il est possible de consulter une copie du plan de zonage au bureau municipal. Toute personne qui désire également obtenir de l'information quant à l'identification précise de ces zones (notamment pour valider dans quelle zone est situé un immeuble en particulier et quels sont les usages actuellement autorisés), peut communiquer avec la personne identifiée à la section 6.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

L'assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu le 2 juin 2022, à 18 h, au 258, chemin Saint-Joseph, à Trois-Rives.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. SUIVI

Après la tenue de la période de l'assemblée publique de consultation, le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus. Il pourra par la suite adopter un second projet de règlement, lequel pourra tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

5. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les modalités liées à un tel processus seront expliquées lors de l'assemblée publique de consultation et feront l'objet d'un avis spécifique sur le sujet après l'adoption du second projet de règlement.

6. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au <http://www.trois-rives.com>, sous l'onglet «Personnel municipal, service + / Permis, urbanisme, environnement», ou au bureau municipal situé au 258, chemin Saint Joseph, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pour plus d'informations (contenu du projet de règlement, informations sur la ou les zones concernées, sur le processus prévu à la loi, etc.), vous pouvez également contacter Mme Marie-Josée Jean au (819) 646-5686 ou par courriel au trois-rives@regionmekinac.com.

Le 18 mai 2022



Marie-Josée Jean
Directrice générale et greffière-trésorière